

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DJS 76** Subventions (87 000 euros) et conventions avec 4 organismes locaux de Fédérations Nationales.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 6 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 (D01344) / 2016\_00854) – 35, avenue de Flandre (19<sup>e</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée au Comité de Paris de Hockey (n°122461 (1000066993) / (2016\_00259) – 16, avenue René Boylesve (16<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée au Comité Départemental d'Athlétisme de Paris (n°19340 (X00866) / 2016\_00778) – 32, rue Rottembourg (12<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Comité Départemental Seine Paris de Volley-Ball (n°D06717 / n°296 / n°2016\_00779) – 8, rue Auguste Bartoldi (15<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 87 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**